

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ADHÉSION DE LA  
COMMUNE DE  
NEUILLY-  
PLAISANCE AU  
SIFUREP

#### PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

#### ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE AU SIFUREP**

### **LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 à L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Neuilly-Plaisance du 11 décembre 2024 relative à la demande d'adhésion au SIFUREP,

**Vu** la délibération du SIFUREP du 17 juin 2025 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Neuilly-Plaisance,

**Vu** la circulaire n°2025-5 du 15 octobre 2025 relative à l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance du Syndicat.

### **CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :**

**CONSIDÉRANT** que toute extension du périmètre du syndicat par une adhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical,

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises soit par les deux-tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur l'adhésion proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

**ARTICLE 2 :** Invite le Maire à transmettre cette délibération au SIFUREP.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

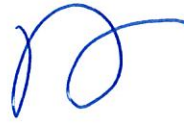
Le Maire des Lilas

  
Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Camille FALQUE



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D155-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Publication : 15/12/2025